

Blendecques le 26 mars 2009

Objet : Réglementation Reach

Madame, Monsieur,

Notre activité de négoce ne nous soumet pas à la réglementation Reach (enRegistrement, Evaluation et Autorisation des substances CHimiques).

Néanmoins, depuis Mai 2008, nous informons régulièrement nos fournisseurs de l'obligation d'inscrire les matières chimiques visées par cette réglementation et leur avons demandé expressément de se mettre en conformité dans le délai imposé, à savoir à l'échéance du 30 Novembre 2008.

Nous avons obtenu de la plupart l'assurance que ces formalités ont été respectées mais nous ne sommes pas encore en mesure de nous engager sur l'effectivité des enregistrements.

Nous pourrions, à réception des déclarations définitives d'enregistrements de la part de nos fournisseurs, vous confirmer leur mise en conformité.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.



Patrice Olivier
Responsable Qualité

